

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
15 Septembre 2017**

**OBJET :** Subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM - Téléthon) pour le fonctionnement du Service Régional installé sur le territoire départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2017 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant global de 125 000 € pour contribuer au financement du Service Régional situé sur la commune de Luynes (13080) et lui permettre de poursuivre son action auprès des personnes en situation de handicap atteintes de maladies neuromusculaires.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 Juin 2014.

La dépense d'un montant de 125 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**